

Règlement du jeu « BLINDTEST CALIFORNIEN »

Vous souhaitez obtenir des informations sur cette opération, merci d'adresser un email à

contacts@atnetplanet.com

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société PROFIDA, ci-après « La Société Organisatrice » ou « l'organisateur », Société Anonyme au capital de 112.700,00 euros, dont le siège social est situé au 102 Rue de Provence, 75009 Paris (France) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 417 597 416, qui en collaboration avec la société RALPH LAUREN EUROPE SARL enregistrée en Suisse sous le numéro de société CH-660-0313003-0 dont le siège social est situé 24 route de la Galaise, 1228 Plan-les-Ouates (Suisse) et la société SPOTIFY France SAS, société par action simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511930729 dont le siège social est situé au 15 avenue de Villiers, 75017 Paris (France), organisent, pour l'enseigne PROFIDA Citadium, un Jeu « BLINDTEST CALIFORNIEN » pour la période du 24 Novembre 2014 au 21 décembre 2014.

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale), domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice du jeu et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même compte Facebook).

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu, des participations au jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu « BLINDTEST CALIFORNIEN », il convient de suivre les étapes suivantes :

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur la page Facebook de l'enseigne « Citadium », accessible à l'adresse Citadium suivante <https://www.facebook.com/citadium>

Le participant doit s'identifier avec son compte Facebook et accepter l'application.

Pour jouer à « BLINDTEST CALIFORNIEN » :

Le jeu consiste en 4 blindtests différents à raison de 1 blindtest par semaine basés sur des playlists construites en partenariat avec Spotify, chacune dans un style musical différent de manière à ce que chaque blindtest soit clairement identifié :

Semaine 1 (du 24/11 au 30/11 2014) : Rock

Semaine 2 (du 01/12 au 07/12 2014) : Pop

Semaine 3 (du 08/12 au 14/12 2014) : Hip Hop

Semaine 4 (du 15/12 au 21/12 2014) : Electro

Chaque blindtest sera jouable durant une période d'une semaine.

Dès que la période d'un blindtest se termine celle du suivant commence.

Le blindtest est un quiz musical composé de 10 titres (choisis au hasard dans une playlist thématique), dont chaque morceau est joué pendant 25 secondes maximum. Le participant doit reconnaître le titre le plus rapidement possible en choisissant l'une des 3 propositions (artiste + titre) affichées. Plus la bonne réponse sera donnée rapidement plus les points attribués pour la bonne réponse seront élevés, à l'inverse plus la réponse sera donnée tard et moins le score sera élevé. De la même manière une mauvaise réponse donnée très rapidement fera perdre plus de points qu'une mauvaise réponse donnée au dernier moment.

Dès qu'une réponse est donnée, une pastille s'affiche pour indiquer au participant si sa réponse est correcte ou non, puis passe au titre suivant.

Le but est de réaliser le meilleur score possible sur la sélection des 10 titres.

Il est possible de refaire le blindtest autant de fois que souhaité, la session de jeu étant constituée de 10 titres aléatoires piochés dans une playlist, le blindtest sera donc différent à chaque participation. Seul le meilleur score hebdomadaire d'un participant est enregistré.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants et remise des lots

Tirage au sort hebdomadaire

A la fin de chaque semaine un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, parmi les 100 meilleurs scores du blindtest de la semaine et récompensera 25 personnes.

Premier prix : 1 XMAS Box Citadium comprenant 1 abonnement Premium Spotify de 6 mois d'une valeur de 59.94 € TTC, 1 voucher valable sur www.citadium.com de 100€ TTC, ainsi qu'une sélection de produits de la Boutique Noël Citadium pour une valeur commerciale indicative de 50€ TTC.

Du 2^{ème} au 25^{ème} prix : 1 Voucher d'une valeur unitaire de 30€ TTC valable sur www.citadium.com et un abonnement Spotify de 3 mois d'une valeur unitaire de 29.97 € TTC.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours ouvrés après l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Au-delà de cette période, le lot non réclamé sera remis à la disposition de l'Organisateur et aucune réclamation ne sera acceptée.

Une personne ayant obtenu un lot sur l'un des tirages d'une semaine ne pourra pas gagner un nouveau lot sur l'une des dotations d'une autre semaine. En revanche ces personnes resteront éligibles pour le tirage au sort final.

Tirage au sort en fin de jeu

A l'issue des 4 blindtests, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, parmi les 100 meilleurs scores au classement général (meilleurs scores sur tous les blindtests confondus) en date du 22/12/2014 et récompensera une personne. Etant donné que le jeu comporte 4 sessions de blindtests, un même joueur pourra apparaître jusqu'à 4 fois dans le classement général, si chacun de ses scores hebdomadaires figure parmi les meilleurs scores au classement toutes playlists confondues. Un même joueur peut ainsi augmenter ses chances d'être tiré au sort en fin de jeu en participant aux 4 blindtests hebdomadaires.

Le gagnant du tirage au sort final se verra offrir :

Un voyage à Los Angeles pour 2 personnes permettant d'assister au festival de musique Coachella du 10 au 12 avril 2015 d'une valeur totale indicative de 8000€ TTC, offert par la marque Denim & Supply Ralph Lauren de la société Ralph Lauren Europe SARL. Ce lot comprend :

- Les billets d'avion aller-retour Paris-Los Angeles (classe économique) pour deux (2 personnes) du 9 au 13 avril 2015 ;
- L'hébergement dans un hôtel sélectionné par Ralph Lauren Europe Sarl pour quatre (4) nuits ;
- Deux (2) billets d'entrée pour le premier weekend du festival Coachella se déroulant les 10,11 et 12 avril 2015 à Indio (Californie).

Les dépenses non indiquées ci-dessus demeurent à la charge du gagnant.

Le gagnant du séjour sera averti par courriel à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire d'inscription. En tout état de cause, si le gagnant ne se manifestait pas dans un délai maximum de 7

jours après l'envoi du courriel lui annonçant son gain, il serait déchu de son lot et celui-ci serait attribué à un suppléant désigné par tirage au sort.

Le gagnant devra désigner son accompagnateur et confirmer auprès de la Société Organisatrice leur acceptation du lot principal ainsi que leur parfaite disponibilité dans les 7 jours suivant l'annonce du résultat. Si le gagnant est mineur en date du 9 avril 2015, la personne désignée comme accompagnateur devra obligatoirement être une personne majeure, représentante légale du gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement ou durant leur séjour. Les passeports, visas et tout autre document de voyage, si applicable, seront sous la responsabilité exclusive du gagnant. Le prix n'inclut pas d'autres frais de transport ni de nourriture/boisson. Tous les arrangements de voyage et d'hébergement seront effectués entre le gagnant et Ralph Lauren avant le 1^{er} février 2015.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants. Le séjour offert ne pourra être cédé, échangé ou remboursé. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

Remise des lots

Les lots correspondants, tels que décrits à l'ARTICLE 4 ci-dessus, sont présentés dans le site accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/citadium>

Les gagnants hebdomadaires et le gagnant du tirage au sort final seront informés de leur gain par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse qu'ils auront renseignée dans le formulaire d'inscription. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Les gagnants de la XMAS BOX, qui nécessite un envoi postal, seront invités à communiquer leurs coordonnées postales complètes ainsi à la Société Organisatrice en vue de l'expédition de leur lot.

Pour l'ensemble des dotations, la Société Organisatrice et ses partenaires se réservent le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que leurs responsabilités ne soient engagées.

S'il y a moins de participants que de dotations, les lots surnuméraires ne seront pas distribués dans le cadre du présent jeu et resteront propriété de la société organisatrice. Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables de dysfonctionnements les empêchant d'entrer en contact avec les gagnants (adresse email erronée ou mal renseignée...), ou d'aléas quant à la distribution des lots (adresse postale mal renseignée, incidents imputables au transporteur,...).

ARTICLE 5 - Nom et image

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à citer ses noms, prénoms, coordonnées et à diffuser sa photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur

tout support, sans qu'il puisse prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, si le gagnant ne souhaite pas que son nom ou son image ne soit diffusé, il doit le faire savoir à la Société Organisatrice par e-mail au moment de sa participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à

Atnetplanet,
Service New Media,
7-13 Boulevard Paul Emile Victor
92200 NEUILLY /SEINE
FRANCE

ARTICLE 6 - Responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez l'huissier.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des lots

ARTICLE 7 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 9 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 - Remboursement des frais de participation au jeu

Pour les participants accédant au site <https://www.facebook.com/citadium> à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu seront remboursés aux participants sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur ou en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale),

- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu proposé sur le site <https://www.facebook.com/citadium>

- d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement des frais de participation au jeu sera adressée par courrier à :

Atnetplanet,
Service New Media,
7-13 Boulevard Paul Emile Victor
92200 NEUILLY /SEINE
FRANCE

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,64 euros TTC, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

ARTICLE 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France. Il est accessible sur le site <https://www.facebook.com/citadium> et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à :

Atnetplanet,
Service New Media,
7-13 Boulevard Paul Emile Victor
92200 NEUILLY /SEINE
FRANCE

Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé sur simple demande indiquée dans le même courrier, au tarif lent en vigueur.